



N° de résolution
ou annotation

2025-208

2025-209



Procès-verbal des délibérations du Conseil de la municipalité de Berthier-sur-Mer

1. OUVERTURE

Les membres présents à l'ouverture de la séance extraordinaire formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par le président.

2. ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil renoncent à la lecture de l'ordre du jour.

Il est proposé par Michèle Lamonde, et résolu à l'unanimité des membres présents :

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que déposé.

ADOPTÉE

3. RÈGLEMENTS – SOUMISSIONS – CONTRATS

3.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 368 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 2 432 000,00 \$ DES TRAVAUX DE RECONVERSION DE L'ANCIENNE ÉGLISE EN CENTRE MULTIFONCTIONNEL (PHASE 1)

ATTENDU que la Municipalité a procédé à l'acquisition le 11 novembre 2022 auprès de « La Fabrique de la Paroisse de Notre-Dame-de-L'Assomption » d'un site avec le bâtiment qui était une église, laquelle a été désacralisée simultanément à cet acte d'acquisition par le décret DSA 2022-09 de l'Évêque Pierre Goudreault. L'acte d'achat de l'église est joint au présent règlement à titre d'annexe A pour en faire partie intégrante ;

ATTENDU que la Municipalité, à la suite de diverses consultations, juge d'intérêt public de réaliser les travaux de conversion de cette ancienne église en bâtiment multifonctionnel au bénéfice de l'ensemble de la communauté, comme première phase des travaux utiles et nécessaires à cette fin;

ATTENDU que la Municipalité a réalisé un processus d'appel d'offres (n/réf :20079677) pour adjuger le contrat en lien avec les travaux de conversion de l'église et qu'au terme de ce processus, ledit contrat sera adjugé, conditionnellement à l'approbation d'un règlement d'emprunt par le MAMH, à l'entreprise AGM Construction Inc. pour un montant de 1 842 140,00 \$ plus taxes ;

ATTENDU que les travaux visés par le règlement sont admissibles à différents programmes d'aides financières ;

ATTENDU qu'un avis de présentation du présent règlement, y incluant le dépôt du projet de règlement, a été donné à la séance du 18 août 2025 du conseil municipal;

ATTENDU qu'il y a lieu de procéder à l'adoption du présent règlement;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Claire Bossé, et résolu à l'unanimité des membres présents que :

Ce conseil décrète ce qui suit :



N° de résolution
ou annotation



Procès-verbal des délibérations du Conseil de la municipalité de Berthier-sur-Mer

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 OBJET DU RÈGLEMENT

Le conseil municipal est autorisé à réaliser les travaux de reconversion de l'ancienne église pour y réaliser un édifice multifonctionnel selon la plus basse soumission de AGM Construction Inc. adjudgé conditionnellement à la suite d'un processus d'appel d'offres public et l'estimation détaillée par la directrice générale, incluant les frais, taxes nettes et imprévus, lesquelles documents font partie intégrante du règlement comme annexe B et C.

ARTICLE 3 DÉPENSE AUTORISÉE

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 2 432 000,00 \$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 4 EMPRUNT

Aux fins d'acquitter le solde de la dépense, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 2 432 000,00 \$ remboursable sur une période de 25 ans.

ARTICLE 5 CLAUSE DE TAXATION

Le conseil est autorisé à affecter annuellement durant le terme de l'emprunt une portion des revenus généraux de la Municipalité pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, conformément à l'article 1072 du Code municipal du Québec.

ARTICLE 6. RÉAFFECTATION DES EXCÉDENTS POUR LE PAIEMENT DE DÉPENSES DÉCRÉTÉES DANS LE RÈGLEMENT

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil municipal est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisant.

ARTICLE 7. SUBVENTIONS

Ce conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourra être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense prévue au présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 8. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ

4. PÉRIODE DE QUESTIONS

M. Michel Beauchamp

Question 1 : Pourriez-vous m'expliquer l'article 6 du règlement d'emprunt ?



N° de résolution
ou annotation



Procès-verbal des délibérations du Conseil de la municipalité de Berthier-sur-Mer

Réponse du maire : ce mécanisme autorise le transfert des excédents budgétaires entre postes de dépenses décrétés par un même règlement pour couvrir des insuffisances, au lieu de laisser ces excédents inutilisés.

Question 2 : Lors d'une séance récente, un règlement a été adopté à cet effet. Pourriez-vous m'indiquer qu'en est-il devenu ?

Réponse du maire : Le règlement 367 a été abrogé à la suite de la reprise du processus SEAO, due à un vice de procédure lors du premier appel d'offres.

Question 3 : Que signifie le processus SEAO ?

Réponse du maire : Le processus SEAO (Système électronique d'appel d'offres) est un système en ligne utilisé par les organismes publics, y compris les municipalités, pour publier leurs avis d'appels d'offres publics.

Question 4 : Quels sont les coûts annuels d'entretien et de chauffage de l'église?

Réponse du maire : Je dirais environ 25 000 \$ par année, mais il faudrait vérifier.

Question 5 : Si l'intégralité du montant indiqué dans le règlement d'emprunt devait être dépensée, quel serait le montant à prévoir pour le compte de taxes ?

Réponse du maire : Le coût varie entre 107 et 150 \$ annuellement.

CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé, le président déclare la clôture de l'assemblée. Il est 19h14.

Président : Richard Galibois

Secrétaire d'assemblée : Mélissa Gagné